



TITRE : Rémunération et avantages sociaux	Numéro : LE - 2c
CATÉGORIE : Limitation des pouvoirs exécutifs	En vigueur : 15 septembre 2009
SURVEILLANCE : janvier	Dernière révision : 6 février 2018
	Révisée le : 5 février 2019

Les salaires et les avantages sociaux du personnel doivent refléter les tendances du marché.

La direction générale doit assurer l'intégrité financière et l'image de marque du Centre de santé communautaire du Grand Sudbury (CSCGS) par ses pratiques concernant l'emploi, les salaires et les avantages sociaux du personnel, des experts-conseils, des travailleurs à contrat et des bénévoles.

Par conséquent, la direction générale ne doit pas:

1. Modifier son propre salaire ou avantages sociaux tel qu'établis par le conseil;
2. Établir des salaires qui dévient de façon matérielle des tendances dans le secteur;
3. Manquer d'offrir aux employés accès à un régime d'avantages sociaux qui assure une position compétitive au CSCGS dans le recrutement sans toutefois mettre en péril son intégrité financière.